Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552764-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Publication électronique le : 5 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

(N°2026-454)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-1-2 et L.216-2 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma

départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 72 subventions au titre de l'aide départementale aux sociétés musicales, dans les conditions et modalités reprises en annexe 1, pour un montant total de 49 904 €, pour l'année 2026, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 4 subventions pour soutenir des rassemblements de sociétés musicales, dans les conditions et modalités reprises en annexe 2, pour un montant total de 6 100 €, pour l'année 2026, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	323 930,00	55 036,00
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	280 000,00	968,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : AIDE DEPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2026

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Subvention 2025	Proposition 2026
ARRAGEOIS	ARRAS	Orchestre d'Harmonie d'Arras	720 €	720 €
	ARRAS	Union Musicale des Cheminots d'Arras	824 €	824 €
	AUBIGNY-EN-ARTOIS	Harmonie Municipale Aubigny-en-Artois	600 €	400 €
	BIACHE-SAINT-VAAST	Harmonie la Renaissance	880 €	832 €
	BREBIÈRES	Le réveil Musical	-	528 €
	BUCQUOY	Association Génération Musique	632 €	528 €
	DAINVILLE	Ensemble Johann Stamitz	240 €	240 €
	GIVENCHY-EN-GOHELLE	Amicale Laïque	504 €	344 €
	NEUVILLE-SAINT-VAAST	Association Musicale de Neuville-Saint-Vaast	616 €	624 €
	TINCQUES	Union Musicale	608 €	592 €
	VAULX-VRAUCOURT	La Fanfare des Amis Réunis	432 €	632 €
Territoire	TOTAL		6 056 €	6 264 €

	Commune	Sociétés de musique	Subvention 2025	Proposition 2026
ARTOIS	ALLOUAGNE	Musique Municipale d'Allouagne	664 €	672 €
	ANNEQUIN	Antidotes	584 €	600 €
	AUCHEL	Alceel Band	600 €	600 €
	AUCHEL	Orchestre d'Harmonie d'Auchel	-	784 €
	BEUGIN	Ensemble Vocal les Tourterelles	576 €	600 €
	BEUVRY	ODEUM	424 €	640 €
	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Accordéon Club Municipal	-	512 €
	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Harmonie l'Avenir Camblain Châtelain	584 €	584 €
	CUINCHY	Harmonie Municipale de Cuinchy	688 €	688 €
	DIVION	Harmonie Municipale	-	880 €
	DIVION	La Clef des Chants	776 €	752 €
	FESTUBERT	Harmonie de Festubert	880 €	560 €
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	Société Intercommunale "l'Union"	400 €	584 €
	HOUDAIN	Harmonie Municipale d'Houdain	696 €	696 €
	LAPUGNOY	L'Écho de la Clarence	776 €	560 €
	LORGIES	Cap Chœur	752 €	760 €
	NOEUX-LES-MINES	Orchestre d'Harmonie de la ville de Noeux-les-Mines	880 €	928 €
	NOEUX-LES-MINES	Vox-Cantible-Chorale de Noeux-les-Mines	736 €	808 €
	RUITZ	Maison des Jeunes de Ruitz	-	720 €
	SAILLY-LABOURSE	Harmonie Municipale la Jeunesse	672 €	672 €
	SAILLY-SUR-LA-LYS	Harmonie et école de musique de Sailly-sur-la-Lys	744 €	1 040 €
	VIOLAINES	Association Musicale de Violaines	-	1 456 €
	VIOLAINES	Les Accordéonistes de Violaines	528 €	528 €
	TOTAL		11 960 €	16 624 €
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	Harmonie Batterie Municipale d'Aire sur la Lys	1 200 €	1 224 €
	DOHEM	Union Musicale de Dohem Maisnil	608 €	416 €
	ECQUES	Harmonie Municipale d'Ecques	480 €	512 €
	ESQUERDES	Harmonie l'AA d'Esquerdes	800 €	568 €
	ROQUETOIRE	Harmonie Fanfare de Roquetoire	-	624 €
	TOTAL		3 088 €	3 344 €
BOULONNAIS	DESVRES	Les Voix du Caraquet	840 €	864 €
	OUTREAU	Harmonie Municipale d'Outreau	-	1 160 €
	TOTAL		840 €	2 024 €
CALAISIS	CALAIS	Commune de Calais	968 €	968 €
	CALAIS	Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles	632 €	624 €
	COQUELLES	Coquelles Accordéon Club	288 €	288 €
	NORTKERQUE	Musique Municipale la Concorde	712 €	728 €
	TOTAL		2 600 €	2 608 €

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Subvention 2025	Proposition 2026
LENS-HÉNIN	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Harmonie Municipale d'Ablain-Saint-Nazaire	880 €	880 €
	AVION	Voix sans Frontières	576 €	392 €
	BILLY-MONTIGNY	Société Symphonique de Billy-Montigny	312 €	312 €
	BULLY-LES-MINES	Chorale Crescendo	528 €	536 €
	COURCELLES-LES-LENS	Harmonie Communale l'Espérance	312 €	376 €
	COURRIÈRES	Harmonie l'Union Fait la Force	832 €	896 €
	COURRIÈRES	Just For Flûte	-	1 400 €
	DOURGES	Harmonie Municipale de Dourges	-	768 €
	LEFOREST	Harmonie Républicaine les Enfants de Leforest	-	824 €
	LENS	Orchestre à Vents de Lens-Harmonie Municipale	888 €	896 €
	LIÉVIN	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Liévinois	560 €	560 €
	MAZINGARBE	Central Club Accordéon de Mazingarbe	504 €	512 €
	MAZINGARBE	Musique Communale Mazingarbe	-	880 €
	MÉRICOURT	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Sallauminois	360 €	560 €
	MÉRICOURT	Harmonie Municipale	680 €	640 €
	SAINS-EN-GOHELLE	Harmonie de Sains-en-Gohelle	656 €	880 €
	WINGLES	Clarinnettes d'Or	-	1 104 €
	TOTAL		7 088 €	12 416 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	Club Musical Berckois	1 640 €	824 €
	BERCK	Manque Pas d'Airs	608 €	608 €
	BLANGY-SUR-TERNOISE	Harmonie Fanfare de Blangy-sur-Ternoise	680 €	680 €
	BOURS	L'Éveil Musical de Bours	560 €	360 €
	ÉTAPLES	Musique Communale d'Étaples	640 €	656 €
	FRÉVENT	Harmonie Municipale de Frévent	912 €	912 €
	HESDIN	Orchestre d'Harmonie d'Hesdin	-	488 €
	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Harmonie Jazz Band du Touquet	696 €	760 €
	PERNES	Harmonie Municipale de Pernes en Artois " L'Espérance"	568 €	640 €
	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Musique Municipale de Saint-Pol -sur-Ternoise	896 €	696 €
	TOTAL		7 200 €	6 624 €
TOTAL GÉNÉRAL/73 SOCIÉTÉS DE MUSIQUE			38 832 €	49 904 €

Rassemblements de sociétés musicales 2026

Aide aux organisateurs d'un rassemblement de sociétés musicales

Annexe 2

Bénéficiaires et Organisateurs	E.P.C.I.	Canton	Proposition de subvention
Harmonie Municipale de Divion	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	Auchel	1 525 €
Accordéon club Municipal	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	Bruay	1 525 €
Société de Musique Harmonia	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Bully-les-Mines	1 525 €
Amicale Musicale la Concorde	Comunauté de communes de Desvres-Samer	Desvres	1 525 €
		TOTAL	**6 100 €**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°64

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AIDES AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc…) ;
- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères.)

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

Dans ce cadre, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales selon les dispositions suivantes et entend, par ce dispositif de soutien :

- favoriser la pratique musicale collective régulière ;
- permettre la rencontre des œuvres et diversifier le répertoire ;
- soutenir les regroupements artistiques amateurs.

Les bénéficiaires sont les communes et les associations ayant leur siège en Pas-de-Calais et y développant une pratique musicale collective en amateur régulière. Ne sont pas éligibles les établissements d'enseignements artistiques (écoles, établissements et conservatoires) car ils relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adapté.

Critères de subventionnement :

Le dispositif poursuit le soutien du Département aux habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique musicale collective en amateur au sein d'une société musicale ou harmonie. En favorisant ces pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite faire perdurer une vitalité musicale historique sur son territoire tout en favorisant des formes de sociabilité et d'engagement associatif.

L'aide départementale aux sociétés musicales est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception possible d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 72 propositions de subvention au titre de l'aide départementale aux sociétés musicales qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau joint en annexe 1. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 49 904 € au titre de 2026.

Il vous est également proposé, d'étudier les 4 propositions de subvention pour soutenir des rassemblements de sociétés musicales qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau joint en annexe 2. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 6 100 € au titre de 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 72 subventions au titre de l'aide départementale aux sociétés musicales selon les conditions et modalités reprises en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 49 904 € pour l'année 2026.

- d'attribuer 4 subventions pour soutenir des rassemblements de sociétés musicales, selon les conditions et modalités reprises en annexe 2 du présent rapport pour un montant total de 6 100 € pour l'année 2026.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	323 930,00	323 930,00	55 036,00	268 894,00
C03-311M01	657348/ 93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	280 000,00	280 000,00	968,00	279 032,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY